COMMUNE DE SAINTE-HÉLÈNE (33480)

DOCUMENT CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

1. Le Conseil Municipal des Enfants, c'est quoi ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Sainte-Hélène est une instance communale de participation citoyenne permettant aux enfants de découvrir le fonctionnement de la vie publique locale et de participer à la vie de leur commune.

Le CME offre aux enfants un espace d'expression, d'engagement et de proposition.

Il constitue :

- un lieu d'apprentissage de la démocratie ;
- un espace de dialogue ;
- un outil de participation citoyenne ;
- une opportunité de construire des projets concrets.

Le CME est une instance :

✓ éducative
✓ citoyenne
✓ participative
✓ consultative

Les propositions du CME éclairent la réflexion municipale mais ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel.

2. Les objectifs du CME

Le Conseil Municipal des Enfants poursuit plusieurs objectifs.

Objectifs citoyens

- découvrir le rôle des élus ;
- comprendre les compétences de la commune ;
- expérimenter la démocratie ;
- apprendre le débat et la décision collective.

Objectifs éducatifs

- développer l'expression orale ;
- construire des projets ;
- développer l'autonomie ;
- apprendre à argumenter.

Objectifs sociaux

- favoriser la coopération ;
- encourager la solidarité ;

- développer l'écoute.

3. Public concerné et composition

Le CME est ouvert aux enfants :

- domiciliés à Sainte-Hélène ;
- scolarisés en CM1, CM2 ou 6ème ;
- scolarisés dans ou hors commune.

Le CME est composé de **12 élus répartis à parité égale entre les niveaux scolaires afin de garantir une représentativité équilibrée** :

- 4 élus de CM1 ;
- 4 élus de CM2 ;
- 4 élus de 6ème.

Une attention particulière est portée à l'équilibre filles/garçons

4. Comment sont élus les conseillers ?

Candidatures

Les candidatures sont ouvertes chaque année.

Le dossier de candidature est diffusé :

- par l'école ;
- par la mairie ;
- via les supports municipaux.

Chaque enfant candidat présente :

- ses motivations ;
- ses idées ;
- son engagement.

Élections

Les élections sont organisées chaque année, hors temps scolaire et dans l'enceinte de la mairie, au scrutin secret.

Les enfants votent par niveau scolaire :

- les élèves de CM1 élisent les représentants CM1 ;
- les élèves de CM2 élisent les représentants CM2 ;
- les élèves de 6ème élisent les représentants 6ème.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans leur catégorie, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Organisation des élections

Chaque année, la commune établit un calendrier électoral précisant les modalités d'organisation des élections du Conseil Municipal des Enfants, notamment les dates de dépôt des candidatures, leur examen, la campagne électorale, la préparation du scrutin, la date des élections ainsi que les modalités de proclamation des résultats et d'installation du nouveau Conseil.

Gestion des égalités de voix

En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège disponible dans une catégorie :

- un second tour est organisé entre les candidats concernés ;
- si l'égalité persiste à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- si les candidats concernés ont la même date de naissance, un tirage au sort est effectué.

Modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Les conseillers municipaux des enfants sont élus pour une durée d'un an.

Le mandat est renouvelable.

Tout conseiller sortant peut se représenter l'année suivante dès lors qu'il remplit toujours les conditions d'éligibilité.

Le Conseil Municipal des Enfants est renouvelé intégralement chaque année.

Gestion des vacances de sièges

Lorsqu'un conseiller quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, le premier candidat non élu de la même catégorie (CM1, CM2 ou 6ème) est sollicité pour intégrer le CME.

Cette intégration nécessite l'accord de l'enfant et de son représentant légal.

En l'absence de candidat disponible ou volontaire, le siège demeure vacant jusqu'au renouvellement annuel suivant.

Nombre insuffisant de candidats

Lorsque le nombre de candidatures est insuffisant dans une catégorie, les sièges non pourvus restent vacants afin de préserver l'équilibre de représentation entre les niveaux scolaires.

Si le nombre total de sièges vacants compromet le bon fonctionnement du CME, le comité de pilotage ou le groupe de travail pourra proposer au Conseil municipal une solution adaptée.

5. Comment fonctionne le CME ?

Le CME fonctionne :

En séances plénières

Elles permettent :

- l'installation du CME ;
- la présentation des projets ;
- les débats ;
- les votes ;
- les restitutions.

En commissions thématiques

Chaque enfant participe :

- aux commissions obligatoires ;
- à au moins une commission au choix.

Commissions obligatoires

- Citoyenneté et devoir de mémoire ;
- Jumelage et ouverture sur le monde.

Commissions au choix

- Environnement et développement durable ;
- Solidarité et actions intergénérationnelles ;
- Cadre de vie et amélioration de l'espace public ;
- Culture, sport et loisirs ;
- Restauration scolaire.

Les commissions peuvent évoluer selon les projets.

6. Être conseiller municipal des enfants

Les droits du conseiller

Chaque enfant peut :

✓ s'exprimer ;
✓ être écouté ;
✓ proposer ;
✓ participer aux projets ;
✓ demander de l'aide.

Les engagements du conseiller

Chaque enfant s'engage à :

- participer aux réunions ;

- prévenir en cas d'absence ;
- respecter chacun ;
- représenter l'ensemble des enfants de Sainte-Hélène ;
- contribuer aux projets.

Absences

La participation régulière aux réunions et activités du CME constitue un engagement de l'élu.

En cas de trois absences consécutives non justifiées, un échange est organisé avec l'enfant et sa famille afin de comprendre les difficultés rencontrées et rechercher une solution adaptée.

Si l'absence prolongée rend impossible la participation effective du conseiller au CME, il peut être mis fin au mandat selon les modalités de remplacement prévues au présent document.

Les absences justifiées pour raisons médicales, familiales ou scolaires font l'objet d'un examen individualisé et bienveillant.

7. Le rôle des parents

Les familles sont partenaires du dispositif.

Elles s'engagent à :

- soutenir leur enfant ;
- faciliter sa participation ;
- informer des absences ;
- accompagner son engagement.

Le CME doit rester compatible avec :

- la scolarité ;
- la vie familiale ;
- les activités personnelles.

8. Le rôle des adultes (élus et services municipaux)

Les élus et les services :

- organisent le dispositif ;
- accompagnent les projets ;
- garantissent la sécurité ;
- facilitent les échanges.

Les adultes :

✓ accompagnent
✓ sécurisent
✓ expliquent

Ils ne décident pas à la place des enfants.

9. Moyens mobilisés

La commune met à disposition :

- des salles municipales ;
- du matériel ;
- un accompagnement humain ;
- un budget dédié.

Le budget constitue également un support pédagogique permettant aux enfants de comprendre les contraintes et arbitrages publics.

10. Calendrier et respect du rythme de l'enfant

Le calendrier annuel est transmis aux familles.

Les réunions :

- sont adaptées à l'âge des enfants ;
- restent de durée raisonnable ;
- privilégient des horaires compatibles avec la vie familiale ;
- ont lieu hors vacances scolaires sauf exception.

Le rythme du CME doit permettre un engagement durable sans surcharge

11. Sécurité et autorisations

Les enfants sont placés sous responsabilité communale pendant les temps du CME.

Les familles autorisent :

- la participation aux réunions ;
- les déplacements éventuels ;
- les activités liées au CME.

Le droit à l'image fait l'objet d'une autorisation spécifique.

12. Nos valeurs

Le CME repose sur :

🤝 Respect
👂 Écoute
⚖️ Égalité
🌱 Engagement
❤️ Solidarité

🏛️ Citoyenneté
👴 Équité

13. Réponse apportée aux propositions

Les propositions du CME peuvent faire l'objet :

☐ d'une réalisation ;
☐ d'un ajustement ;
☐ d'un report ;
☐ d'un refus argumenté.

L'objectif est que chaque proposition reçoive une réponse

14. Évaluation, transmission et amélioration continue

Un bilan annuel est réalisé en trois temps :

1. les enfants entre eux ;
2. avec les élus encadrants et Monsieur le Maire ;
3. présentation au Conseil municipal.

Il peut porter sur :

- la participation ;
- les élections ;
- le fonctionnement des commissions ;
- le calendrier ;
- les projets réalisés ;
- les projets en cours ;
- les retours des enfants et familles ;
- les pistes d'amélioration.

Une réunion de transmission est organisée entre les élus sortants et les nouveaux élus afin de présenter les actions réalisées, les projets en cours et les recommandations pour l'année suivante.

Le bilan annuel fait l'objet d'une communication auprès des familles et de la population afin de valoriser l'engagement des jeunes élus.

Le CME est conçu comme un dispositif évolutif.

15. Signature d'engagement

Jeune conseiller

Nom : .....

Signature :

Parent ou représentant légal

Nom : .....

Signature :

Commune de Sainte-Hélène

Le Maire ou son représentant

Signature :